



Commune de  
**6970 TENNEVILLE**

Tél : 084 / 45 00 40

Fax : 084 / 45 54 37

Pirlet-Boinet, Notaires associés  
Rue Pierre Thomas, 60  
6600 Bastogne

Agent traitant : Charlotte Renard (084 45 00 53)

✉ charlotte.renard@tenneville.be

Nos Réf.: URB/RC/2024/008

Vos Réf.: 4992/NP

Maître,

En réponse à votre demande d'informations datée du 08/01/2024 relative à (aux) un bien(s) repris dans votre courrier de demande et situé(s) sur le territoire de la commune de TENNEVILLE, cadastré(s) sous la 3e Division et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

n° de parcelle : section A, n°1193L, 1191B et 1192B

- Plan de secteur : **Zone d'habitat à caractère rural et zone agricole** au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE, adopté par Arrêté de l'exécutif régional wallon du 26/03/1987 (MB du 10/01/1989) et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s)
- Schéma de développement (pluri)communal, guide communal/régional d'urbanisme, schéma d'orientation local (SOL) : **aucun**
- Epuration : **Zone d'assainissement autonome** au PASH de l'Ourthe approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005 (MB du 02/12/2005)
- Aléa d'inondation : **aucun**
- Natura 2000/Réserve naturelle : **non concerné**
- Prévention de captage : **non concerné**
- Wateringues : **non concerné**
- Cours d'eau : **aucun**

**Le bien a fait l'objet, à notre connaissance, des autorisations suivantes :**

- Permis de bâtir ou d'urbanisme :
  - o **Délivré le 23/12/1983 portant sur la construction d'un chalet**
- Permis d'urbanisation/de lotir : **aucun**
- Certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans : **aucun**
- Permis d'exploiter/d'environnement/déclaration de classe 3 : **aucun**
- Permis de location : **aucun**

Le(s) bien(s) n'a (ont) à notre connaissance fait l'objet d'aucune infraction constatée par procès-verbal. Toutefois, si une construction ou une transformation qui nécessitait un permis d'urbanisme a été réalisée sans, celle-ci doit être considérée comme en infraction. Le propriétaire doit obligatoirement informer de cette situation le notaire et le futur propriétaire. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-information de la situation. Nous vous rappelons également qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis et certificats d'urbanisme.

Afin que les actes puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97.7° du CoDT, relatifs à l'équipement de la voirie concernée et en matière d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les services concernés :

- Electricité : ORES, Avenue Patton 235 à 6700 Arlon
- Eau : Administration communale de Tenneville, Mme Marie SACRE 0471/25.02.26
- Voirie : Direction des services techniques provinciaux, Division voirie - Monsieur LECLERE, Inspecteur Commissaire voyer, Square Albert 1er, 1, 6700 Arlon.

Nous vous renvoyons auprès de la Direction des services techniques provinciaux, Division voirie - Monsieur LECLERE, Inspecteur Commissaire voyer, Square Albert 1er, 1, 6700 Arlon, afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

**Veillez prendre connaissance des autres éléments suivants :**

- Situé dans le Parc Naturel des Deux Ourthes : **oui**
- Présence d'une servitude connue en sous-sol : **non**
- Site Seveso : **non**
- Repris sur la liste de sauvegarde, dans une zone de protection, visé par une procédure de classement, ou classé au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Localisé dans une zone visée à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- A fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité : **non**
- Est situé dans le périmètre d'un site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale : **non**
- Est concerné par un plan ou projet de remembrement : **oui** les biens en question sont repris dans le périmètre de remembrement de l'ancienne commune d'Erneuville qui est à ce jour clôturé. La signature de l'acte de l'aménagement foncier a eu lieu le 28/09/2023
- Est repris dans un plan relatif à l'habitat permanent : **non**
- Est repris dans la Banque de données de l'état des sols (BDES) : **non**
- Est concerné par un axe de ruissellement concentré : **non**

Nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 30 € à l'aide du bulletin de versement ci-joint.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

po.



Leslie Bosendorf

Le Bourgmestre,



Nicolas Charlier